

---

Adresse de la société populaire de Sury-en-Vaux (Cher) qui fait don à la nation de 110 livres 15 sols pour les frais de la guerre, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Sury-en-Vaux (Cher) qui fait don à la nation de 110 livres 15 sols pour les frais de la guerre, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 163-164;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29049\\_t1\\_0163\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29049_t1_0163_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

basées sur le grand principe du respect aux personnes et aux propriétés. S. et F.»

Bo.

## 6

**Le département de l'Hérault et la municipalité de Montpellier annoncent à la Convention la mort du représentant Beauvais (1).**

[Montpellier, 8 germ. II. Le présid. du Départ', à la Conv] (2).

«Le représentant du peuple Beauvais, qui étoit à Montpellier pour le rétablissement de sa santé, a payé le tribut à la nature; il est mort aujourd'hui des suites des tourmens que les satellites du despote anglais lui ont fait souffrir dans le Port de la Montagne. Je m'empresse, citoyen président, de t'annoncer cette triste nouvelle, qui a été reçue par les sans-culottes de Montpellier avec la plus vive douleur. Les autorités constituées sont maintenant assemblées pour déterminer les honneurs à rendre à ce martyr de la liberté. Je t'informerai, par le courrier de demain, de ce qui aura été déterminé.»

[Montpellier, 8 germ. II. La Comm. à la Conv.]

«La patrie vient de perdre un grand homme; la mort vient de nous enlever l'infortuné Beauvais, représentant du peuple; il vient d'être décidé que le corps de ce martyr de la liberté seroit brûlé au milieu d'une pompe civique, et ses cendres, recueillies dans une urne, seroient envoyées à la Convention. Citoyen président, la douleur ne nous permet pas d'en dire davantage.

P.S. Ses traits ne seront pas perdus pour les patriotes; nous vous enverrons son buste avec ses cendres.»

[Montpellier, 9 germ. II. Le présid. du Départ', à la Conv.]

En t'informant de la mort du vertueux Beauvais, je t'ai annoncé que je te rendrois compte aujourd'hui des dispositions qui auroient été déterminées par les autorités constituées, sur les honneurs à rendre à ce martyr de la liberté, et je m'empresse de remplir cette obligation.

D'après le rapport fait par les commissaires des autorités constituées, réunis à des artistes, la Société populaire a délibéré une cérémonie funèbre, pour célébrer la mémoire du représentant du peuple. Les corps administratifs, les autres autorités constituées, la garde nationale et la société populaire devoient aller prendre à 6 heures du soir le corps de Beauvais, et le faire transporter au Champ-de-Mars, pour procéder aux opérations nécessaires au recueillement de ses cendres, qui seront ensuite déposées dans le temple de la Raison, où il sera prononcé une oraison funèbre par le président de l'Ad-

(1) P.V., XXXV, 2.

(2) B<sup>in</sup>, 16 germ. (suppl.); Rép. n° 107, p. 427; J. Perlet, n° 561; Batave, n° 415; C. Eg., n° 596, p. 44; J. Mont., n° 144; Mon., XX, 147; J. Sablier, n° 1240; C. univ., 17 germ.; Audit. nat., n° 560.

ministration du district, et enfin, transportées au sein de la Convention nationale par deux sans-culottes de la Société populaire, chargés de lui remettre ce dépôt précieux et le procès-verbal de la cérémonie. Telles sont, Citoyen président, les dispositions déterminées, et qui seront exécutées pour les derniers devoirs à rendre, par les sans-culottes de Montpellier, au représentant du peuple que ses vertus et ses malheurs ont immortalisé.

## 7

**La société populaire de Montauban instruit la Convention de l'horreur dont elle a été saisie en apprenant que des scélérats ont voulu assassiner le représentant Bô, et du désir qu'elle a de la vengeance (1).**

«La Société populaire de Montauban écrit à la Convention que le représentant du peuple Bo vient d'être exposé aux coups des ennemis de la Révolution, mais que le crime a été stérilement consommé, et que le génie, protecteur de la liberté, a conservé à la France un représentant digne d'elle. A la nouvelle de cet horrible attentat, la Société a, par un mouvement spontané, juré, par les mânes de Marat et de Lepeletier, de venger la représentation nationale, et de se porter en masse partout où elle croira trouver des ennemis. Ce serment a été répété par toutes les autorités constituées que la Société avait invitées de se réunir dans son sein.» (2).

## 8

**Un fonctionnaire public, qui veut rester inconnu, offre, par les mains du citoyen Barère, membre du Comité de salut public, la somme de 5,000 livres, pour être distribuée aux cent premiers soldats républicains qui entreront à Valenciennes (3).**

(Vifs applaudissemens).

## 9

**La société populaire de Sury-en-Vaux, district de Sancerre, département du Cher, a envoyé, pour les frais de la guerre, 110 liv. 15 sols(4).**

[Sury-en-Vaux, s.d.] (5).

« Citoyens représentans,

Une petite Société composée d'artisans et de cultivateurs peu fortunés, nous députe vers vous

(1) P.V., XXXV, 2. Débats, n° 566, p. 317; Rép., n° 107, p. 427.

(2) B<sup>in</sup>, 17 germ.

(3) P.V., XXXV, 2, 115 et 125. Minute du p.-v. (C 297, pl. 1022, p. 10). J. Perlet, n° 561; Mon., XX, 148.

(4) P.V., XXXV, 2 et 116. J. Perlet, n° 566; B<sup>in</sup>, 25 germ. (2<sup>e</sup> supplt).

(5) C 297, pl. 1022, p. 39 et 40.

pour offrir à la Patrie ce foible tribut de sa reconnaissance. Elle connoit l'état de pénurie où la trahison a réduit ses frères d'armes, malgré votre sollicitude paternelle pour les défenseurs de la Liberté, et elle s'empresse de contribuer, selon ses moyens, et non pas ses desirs, à leur fournir les choses de première nécessité. Elle nous charge aussi de vous dire qu'au premier cri de la patrie en danger; nos enfans ont tout quitté pour voler à sa défense, tandis que, nous surveillons les ennemis de l'intérieur qui tenteroient de troubler l'harmonie et l'union parfaites qui ont toujours régné parmi nous, et nous avons redoublé d'efforts pour suppléer aux bras que la guerre enlève à la charrue.

Elle nous charge de vous assurer que tous vos décrets sont religieusement observés dans nos campagnes, que nos impôts s'y paient avec zèle, avec empressement, et que chacun de nous a juré de ne reconnaître d'autre autorité que la Convention.

Continuez, Représentants, à mériter notre amour et notre reconnaissance; poursuivez tous les factieux; ils sont vos ennemis, et les nôtres, leur bouche impure profane le nom sacré de la patrie, pour mieux l'asservir; et nous replonger dans les fers, mais la Montagne, veille sans cesse, et la hache vengeresse est toujours levée sur toutes les têtes coupables.

Intrépides défenseurs des droit du peuple, soyez inflexibles envers les méchants et les traîtres. Point de grâces au crime, c'est le seul moyen d'assurer à jamais l'empire de la Liberté, de l'Egalité et de la Fraternité. Vive la Montagne et la République est sauvée.»

ROSTICELLI, DELENCIEZE l'aîné.

P.S. Nous déposons sur l'autel de la patrie : 1° 53 chemises, 2° 25 paires de souliers, 3° 110 l. 15 s. en assignats, 4° enfin 2 sacs de toile.

[Extrait des délibérations, 20 vent. II.]

Présidence de Servois fils.

Sur la motion d'un membre qu'il seroit à propos de décider la question de savoir si les dons patriotiques destinés aux défenseurs de la patrie, consistans en 53 chemises, 25 paires de souliers et 110 liv. 15 sols en assignats non démontés et deux sacs de toile, seroient adressés directement à la Convention nationale où s'ils seroient joints aux dons faits par la Société populaire de Sancerre.

Il a été arrêté qu'ils seroient adressés directement à la Convention, et que les citoyens Jean Claude Rotuelly et André le Sencière, membre de la Société, que leurs affaires particulières conduisent à Paris, seroient invités à les déposer au nom de la Société composée des communes de Sury-en-Vaux, Ste-Gemme et Subligny dans le sein de la Convention, et que pour leur service de pouvoir il leur seroit délivré expédition par extrait du présent procès-verbal. Signé du président, des secrétaires et des membres du Bureau de Correspondance.

Arrête pareillement que les citoyens ci-dessus dénommés inviteront au nom de la Société, la Convention nationale de rester à leur poste jusqu'à la paix et les féliciter sur la sagesse du décret du 14 frimaire dernier, relatif au gou-

vernement révolutionnaire et signé au registre : SERVOIS (*présid.*), GRANGIER et DROIT (*secrét.*).

P.c.c. : MACÉ, CHOLLET (*secrét.*), DOJAT, MELLOTT (*secrét.*), SERVOIS, SEMELÉ (*présid.*).

## 10

**La société populaire du Val-sur-Tourbe fait don à la nation de 244 liv. 5 sols en assignats (1).**

[P.V. de la séance du 30 vent. II] (2).

Présidence du c<sup>n</sup> Léger.

La séance s'est ouverte par le chant d'un hymne patriotique et par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le citoyen Hébert, l'un des commissaires du Conseil exécutif envoyés pour constater les pertes que les citoyens ont éprouvé de la part des barbares, satellites des despotes, a demandé la parole. Il a fait l'éloge de l'énergie que montrait la Société; il a félicité les citoyens de la réunion fraternelle qui avait eu lieu la veille dans le temple de la Raison; il a paru persuadé que la cause unique des divisions qui existoient dans cette commune étoit le sr. Hanneltel; il a proposé contre ce citoyen plusieurs mesures qui toutes tendent à lui ôter la liberté dont, selon lui, il ne peut que faire un mauvais usage.

Le citoyen Martin, ex-administrateur du district de Montagne-sur Aisne, a parlé avec véhémence contre Hanneltel. Cet homme flétri dans l'opinion publique, a-t-il dit, a compromis dans ses lettres plusieurs citoyens. Il doit être poursuivi sans ménagement; ceux qu'il a inculpés, s'ils sont innocents, il faut qu'ils soient réintégrés dans l'estime de leurs concitoyens, et s'ils sont réellement coupables, il faut qu'ils soient punis avec lui.

Le président a demandé que la Société persistât dans l'arrêté qu'elle avoit pris, et qu'il fut fait une lettre au district pour lui exprimer les vœux de tous les bons citoyens au sujet d'Hanneltel. La Société a témoigné qu'elle persistoit dans cet arrêté, et sur la demande du c<sup>n</sup> Hébert, elle a de plus nommé une députation pour aller porter leur vœu à Montagne-sur-Aisne et presser le district de terminer cette affaire. Les commissaires nommés sont les citoyens Nicolas Maucourant l'aîné, membre du Comité de surveillance, et le citoyen Desvingts, membre de la Société.

Le citoyen Hébert a rappelé qu'hier, lorsqu'il avoit rassemblée le public dans le temple de la Raison, il s'y étoit passé des scènes délicieuses dont son cœur avait joui, qu'au milieu des transports de la réconciliation générale, tous les citoyens sensibles aux fatigues et aux besoins de nos frères d'armes, avoient votés par acclamations des offrandes patriotiques qui devoient s'effectuer dans la première séance de la Société populaire en conséquence pour donner l'exemple il a déposé à l'instant sur le bureau la somme de 10 livres, ainsi que le citoyen Duplanquais, son collègue. Aussitôt une nuée de

(1) P.V., XXXV, 2 et 116. B<sup>in</sup>, 23 germ.

(2) C 297, pl. 1022, p. 49.